

ARR DICT 2024-256

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/APRV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité -

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240418-ARRDICT2024256-AI



Mis en ligne le 22 avril 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage suspendu ainsi qu'un échafaudage sur deux pieds (sans gêne pour la circulation) avec interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : rue Raspail et impasse Raspail au droit du n° 26 pour des travaux de restauration de façade.
Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La décision DF23-1242 du 20 décembre 2023 visée en Préfecture le 21 décembre 2023 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024,
- VU** La demande formulée par l'entreprise BRUNEAU Michel 10, rue Ledru Rollin 848400 L'Isle sur la Sorgue en date du 10 avril 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'autoriser une occupation du domaine public par un échafaudage suspendu ainsi qu'un échafaudage sur deux pieds avec interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 date des travaux, une occupation du domaine public par un échafaudage suspendu ainsi qu'un échafaudage sur deux pieds (sans gêne pour la circulation) avec interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise BRUNEAU Michel de procéder à des travaux de restauration de façade.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.

Les projections issues du chantier seront limitées.

**Les filets ou écrans de protections seront déployés pour éviter toute projection sur le public.
Les abords du chantier devront être sécurisés pour les usagers et nettoyés après la fin de chantier.**

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise BRUNEAU MICHEL qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise BRUNEAU MICHEL sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur BRUNEAU Michel Tél : 06.13.51.61.06.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 18 avril 2024,

L'Adjoint Délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la voirie,

M. Ludovic GERMAIN

